

ARRETE N° 2024-081
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Avenue du Pont Napoléon-DEMENAGEMENT
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande présentée le 18 avril 2024 de Madame Catherine TAVEAU de l'entreprise **ACE GIBOUIN DEMENAGEMENTS agence Niort** 4 rue de la Grange Laidet – 79000 NIORT, en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'1 camion de déménagement de 3T5 au 393 avenue du Pont Napoléon le mardi 7 mai 2024 après-midi.

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement (3T5) devant l'immeuble sis 393 avenue du Pont Napoléon, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement prévu le mardi 7 mai 2024 après-midi, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées devant l'immeuble n°393 de l'avenue du Pont Napoléon. Celles-ci sont réservées au stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise **ACE GIBOUIN DEMENAGEMENTS agence Niort**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ACE GIBOUIN DEMENAGEMENTS agence Niort**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise **ACE GIBOUIN DEMENAGEMENTS agence Niort**

ARTICLE 4 :

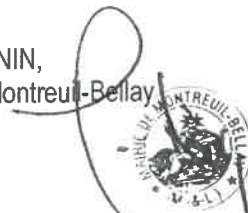
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme Catherine TAVEAU de l'entreprise ACE GIBOUIN DEMENAGEMENTS agence Niort – 4 rue de la Grange Laidet – 79000 NIORT

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 avril 2024

- Transmis aux Intéressés le : 18/04/2024
- Publié le : 18/04/2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.